

Résumé des mesures de confinement annoncées par Jean Castex le jeudi 29 octobre 2020

Le Premier Ministre Jean Castex a détaillé les mesures de reconfinement annoncées par le Président de la République lors de son allocution solennelle le mercredi 28 octobre.

Le retour des attestations de sortie, avec des changements :

Comme lors du premier confinement, il ne sera pas possible de sortir à moins d'être muni d'une attestation de sortie. Les Français pourront sortir pour travailler, pour se rendre à un rendez-vous médical, pour faire leurs courses, pour aider un proche malade ou encore pour un rendez-vous administratif. Il sera aussi possible de s'aérer pour faire de l'exercice. Tous ces déplacements s'effectueront dans la limite d'un rayon d'un kilomètre et pour une durée d'une heure maximum. Il ne sera pas possible de voyager dans le pays mais une tolérance sera appliquée pour le retour des vacances de la Toussaint jusqu'à ce week-end.

Le Premier ministre a également annoncé des changements par rapport au premier confinement. Il sera possible d'aller chercher son enfant et de se rendre à un service public assurant une mission de service public. Deux attestations permanentes pourront être délivrées : l'une par les employeurs et l'autre par les établissements scolaires afin de pouvoir se rendre sur son lieu de travail ou pour aller chercher ses enfants. L'amende en cas d'infraction sera de 135 euros.

Les commerces essentiels ouverts, les parcs, jardins, forêts et plages également :

Les commerces essentiels alimentaires resteront ouverts, comme lors du premier confinement. Les jardineries et les commerces de gros seront également autorisés à poursuivre leurs activités, un changement par rapport au printemps dernier. Les hôtels, qui resteront ouverts, ne pourront donner à manger à leurs clients qu'à travers le "room service". Les restaurants, qui vont fermer, pourront en revanche continuer à effectuer de la livraison ou de la vente à emporter. Les commerces fermés pourront eux aussi effectuer de la livraison et du retrait de commandes. Les parcs, jardins, forêts et plages seront eux ouverts, contrairement au printemps dernier.

Le port du masque à l'école dès 6 ans, un protocole sanitaire renforcé :

Avant même cette intervention très attendue, Jean Castex a annoncé que le port du masque à l'école "étendu aux enfants de primaire dès l'âge de 6 ans". "Dès la rentrée de lundi, le protocole sanitaire sera adapté et renforcé pour assurer la protection de tous les enfants, les enseignants, les parents d'élèves, conformément à l'avis que nous a transmis (mercredi) le Haut Conseil de santé publique", a précisé le chef du gouvernement jeudi matin devant l'Assemblée nationale. "Des masques seront prévus à l'école en cas d'oubli ou de difficultés économiques des familles", a précisé dans la soirée le ministre de l'Éducation Jean-Michel Blanquer. L'arrivée et le départ des élèves sera étalé dans le temps autant que possible. Dans le secondaire, une seule classe sera attribuée à chaque classe en dehors des salles spécialisées. Les récréations seront organisées par groupe et la cantine sera maintenue, avec le respect de la distanciation sociale. Les salles seront nettoyées tous les jours, a assuré le ministre. Si les crèches, écoles, collèges et lycées seront ouverts, les universités devront privilégier les cours en ligne, sauf exceptions.

Le télétravail "devra être la règle" :

"Dans le secteur privé, toutes les fonctions qui peuvent être télétravaillées doivent l'être cinq jours sur cinq", avait-il détaillé un peu plus tôt devant l'Assemblée. "Nous devons continuer à travailler autant que possible, bien entendu dans des conditions sanitaires protectrices et tout en stoppant la circulation virale", car "le chômage et la pauvreté peuvent aussi tuer", avait-il ajouté.

"Dans toutes les entreprises, les salariés dont les activités peuvent être effectuées à distance devront télétravailler. Le télétravail n'est pas une option, c'est une obligation", a certifié la ministre du Travail Elisabeth Borne, qui a précisé que cette obligation sera inscrite dans le nouveau protocole sanitaire des entreprises. La ministre de la Santé a distingué trois cas de figure : un

travailleur qui peut faire du télétravail 5 jours sur 5, un employé qui ne peut pas effectuer toutes ses tâches en télétravail et qui devra se déplacer par moments (ingénieur, technicien...) et enfin certains métiers qui ne peuvent être réalisés à distance (commerces, BTP, agriculture...).

De nouvelles aides pour l'économie, dont l'extension du chômage partiel et du fonds de solidarité :

Le gouvernement a également présenté de nouvelles mesures d'aide pour l'économie, qui sera fortement touchée par le reconfinement. Le chômage partiel et le fonds de solidarité seront étendus pour soutenir les entreprises pendant le nouveau confinement national, financés par un budget rectificatif que le gouvernement présentera la semaine prochaine, a aussi annoncé jeudi Jean Castex à l'Assemblée. Le fonds de solidarité sera ainsi élargi pour toutes les entreprises jusqu'à 50 salariés, a précisé le ministre de l'Économie Bruno Le Maire. "Toutes les entreprises et tous les commerces qui seront fermés par décision administrative pourront recevoir une indemnisation allant jusqu'à 10.000 euros. Cela concernera les entreprises non plus jusqu'à 10, mais jusqu'à 50 salariés".

Un crédit d'impôt sera accordé aux propriétaires qui acceptent de renoncer aux loyers dus par les commerçants. Le coût de ces aides aux entreprises a été évalué à 15 milliards d'euros par mois par Bruno Le Maire.

Fermeture des cinémas et théâtres, la culture à l'arrêt :

Les entreprises de l'événementiel, du cinéma et du spectacle vivant seront fermées le temps du confinement, a précisé Jean Castex, selon qui suspendre ces activités "est très douloureux mais nécessaire pour assurer l'effectivité" des mesures anti-Covid. "Nous autorisons le travail préparatoire aux spectacles, les répétitions, les enregistrements et les tournages afin de préparer les activités de demain", a-t-il précisé. Les prix Goncourt et Interallié, qui devaient être décernés les 10 et 18 novembre, ne seront remis que si les librairies sont ouvertes à ce moment-là.

Les lieux de culte ouverts, fortes restrictions pour les enterrements et les mariages :

Les lieux de culte resteront pour leur part ouverts, mais les cérémonies religieuses seront interdites. Seules exceptions : les enterrements, dans la limite de 30 personnes, et les mariages, dans la limite de six personnes. "Une tolérance sera appliquée pour les cérémonies prévues ce week-end de la Toussaint", a précisé Jean Castex.